ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

économies d'énergie

Question écrite n° 73938

Texte de la question

M. André Aschieri interroge M. le ministre délégué à l'industrie, aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur la nécessité de rendre obligatoire la vente d'appareils électroniques à faible coût énergétique. Le développement de l'informatique et plus largement des technologies de l'information entraîne une explosion des consommations d'électricité dans le secteur tertiaire. Actuellement la croissance annuelle de cette consommation implique la mise en service supplémentaire chaque année de deux centrales électriques de 100 MW pour l'Union européenne. Les experts estiment que les gains d'efficacité rendus possibles par les nouvelles technologies et les nouveaux modes de gestion, notamment les différentes fonctions de veille, sont supérieurs à 50 %. La diffusion des meilleurs appareils disponibles aujourd'hui permettrait de faire d'importantes économies d'énergie. Il souhaite avoir son sentiment à ce sujet.

Texte de la réponse

Les consommations spécifiques d'électricité liées à l'usage des appareils électroménagers et électroniques sont effectivement en forte croissance, en France comme chez nos voisins européens. Le Gouvernement s'attache à maîtriser ces consommations diffuses, d'une part, en imposant certaines performances énergétiques minimales et d'autre part en assurant la bonne information des consommateurs. Compte tenu des exigences du marché intérieur et de l'importance des échanges européens sur ce type de marchandises, ces mesures sont développées à l'échelle communautaire, voire internationale et s'appuient pour beaucoup sur la normalisation. Des seuils de performance énergétique minimale sont d'ores et déjà applicables aux principales sources de consommation d'électricité des logements : réfrigérateurs et congélateurs, lave-linge ainsi que ballasts pour éclairage fluorescent. Les négociations en cours avec les fabricants pourraient éventuellement déboucher sur ce type de mesures pour les téléviseurs et produits associés, notamment sur la fonction veille. Les appareils qui n'atteignent pas le seuil de performance fixé par la réglementation ne peuvent être mis sur le marché. L'information du consommateur sur la performance énergétique des appareils est réalisée via l'« étiquette énergie » des produits exposés à la vente ou à la location. Cette étiquette standardisée indique la consommation d'énergie et le positionnement du produit par rapport à tous ceux qui existent sur le marché sur une échelle graduée de A à G. De nombreux produits blancs (réfrigérateurs et congélateurs, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge) mais aussi lampes, climatiseurs et fours bénéficient de cette réglementation et les travaux sont en cours concernant les produits bruns (téléviseurs, magnétoscopes...). L'objectif est d'abord d'orienter le consommateur vers les produits les plus économes en énergie, mais aussi de le sensibiliser à la problématique de la maîtrise de l'énergie. Des études récentes ont montré l'impact positif de ces mesures, et l'amélioration sensible des performances moyennes des appareils vendus. Pour les appareils de froid et les lave-linge, plus aucun appareil n'est proposé à la vente dans les dernières catégories de l'étiquette et l'échelle graduée de A à G doit être réévaluée. Un troisième type de mesures se met en place actuellement avec l'accord signé entre la Commission européenne et l'agence américaine de l'environnement concernant le label Energy star apposé sur les appareils de bureautique (ordinateurs, imprimantes...). Cet accord permet à l'Union européenne, non seulement de contrôler l'utilisation du label sur son territoire, mais également de participer aux spécifications

définies pour l'obtention du label. Une demande forte va d'ailleurs être présentée en faveur du mode veille. Ce programme s'appuie sur l'adhésion volontaire des fabricants qui est déjà massive et, en cas de non-satisfaction, la Commission conserve la faculté de développer ses propres programmes. Tous ces instruments sont complémentaires en vue d'une plus grande efficacité. Les travaux européens se poursuivent sur tous ces fronts parallèlement, avec une participation active de la France : travaux d'étiquetage sur la base de la directive-cadre 92/75 qui pourrait bénéficier d'une révision au cours de cette année, proposition de directive-cadre concernant les seuils de performance minimale annoncée par le plan d'efficacité énergétique, règlement européen Energy star qui permet aux Etats membres de donner un mandat de négociations à la Commission.

Données clés

Auteur : M. André Aschieri
Circonscription : Alpes-Maritimes (9e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 73938
Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : industrie, PME, commerce, artisanat et consommation
Ministère attributaire : industrie, PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 mars 2002, page 1366
Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2220